Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 17/07/2025
ID : 026-200091718-20250716-DP_2025_032-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Finances

2025-032 / Demande d'aide financière auprès du Département de la Drôme / Opération : Dynamisation de la bande active de l'Æygues sur la communes de Pelonne dans le cadre du PPRE SMEA - Tranche 4 – Année 2025

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU les statuts du Syndicat en vigueur, compétent en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 du Syndicat portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président notamment le 26° - de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

VU la délibération n°2025-001 en date du 28 février 2025 approuvant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaire de 2025 sur la base du Rapport d'orientations Budgétaires de 2025 ;

VU la délibération n°2025-004 en date du 28 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 ;

VU la délibération du 18 novembre 2019 portant actualisation du règlement « Rivières » du Département de la Drôme et notamment le paragraphe IV et l'annexe 4 « Modalités spécifiques concernant l'aide à la réalisation d'opérations relatives à l'hydraulique et à la géomorphologie » du règlement rivières – 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues de mettre en œuvre la compétence GEMAPI en réalisant des actions de dynamisation de la bande active notamment sur un tronçon de l'Æygues entre la commune de Pelonne et la commune de Verclause ;

CONSIDERANT le coût global de l'opération intitulée « Dynamisation de la bande active de l'Æygues – commune de Pelonne » à hauteur de 32 000 € HT ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 17/07/2025
ID : 026-200091718-20250716-DP_2025_032-AR

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **D'APPROUVER** l'opération de dynamisation de la bande active de l'Ægues – commune de Pelonne pour un montant de dépenses prévisionnelles de 32 000.00 € HT réparti comme suit :

Libellé du poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Travaux	22 000.00 €
Maîtrise d'œuvre (ONF)	1 500.00 €
Prestations complémentaires (DLE)	5 000.00 €
Divers et imprévus	3 500.00 €
TOTAL DES DEPENSES	**32 000.00 €**

- **DE SOLLICITER** le concours du Département de la Drôme conformément au plan de financement ci-dessous :

Organisme	Taux de financement	Montant de la subvention demandée
Département de la Drôme	**25 %**	**8 000.00 €**
TOTAL FINANCEMENT PUBLICS	**25%**	**8 000.00 €**
Autofinancement	75 %	24 000.00 €
TOTAL DES RESSOURCES	**100 %**	**32 000.00 €**

- **DE SOLLICITER** une dérogation pour démarrage anticipé, sans attendre la réception de la décision attributive, compte tenu des contraintes liées au calendrier d'exécution de l'opération.

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget 2025 et suivants.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

- **RAPPELLE** que le président à pouvoir pour signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de cette opération.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 17/07/2025
ID : 026-200091718-20250716-DP_2025_032-AR

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons,
Le 16 juillet 2025

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le : 17/07/2025
Acte publié le : 17/07/2025